

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



Feuille d'information n° 8 LES FONCTIONS DES GREFFIERS AU BUREAU ET DES GREFFIERS À LA PROCÉDURE

Si vous regardez du haut de la tribune, vous remarquerez au centre de la salle un bureau autour duquel se trouvent deux ou trois personnes en robe noire connues sous le nom de « greffiers au bureau ». Ces personnes ont pour tâche de faciliter le fonctionnement de l'Assemblée législative.

Les greffiers au bureau ont les rôles suivants :

- surveiller le déroulement des débats;
- conseiller le président et les députés à l'égard des règles, des pratiques et des précédents de l'Assemblée législative du Manitoba;
- préparer des ébauches de décisions en matière de procédure fondées sur la pratique et les précédents et de les soumettre à l'approbation du président de l'Assemblée;
- tenir des comptes rendus précis des débats, contrôler la durée de la période de questions (d'un maximum de 40 minutes) et la durée des débats de l'Assemblée et des comités.

Quand l'Assemblée n'est pas en session, les greffiers au bureau s'occupent de tâches administratives variées, font des recherches, et s'il y a eu des élections, préparent des guides d'orientation et des ateliers à l'intention des députés nouvellement élus.

LE GREFFIER

Le greffier de l'Assemblée législative est le plus haut fonctionnaire permanent de l'Assemblée. Il est responsable, par l'entremise du président de l'Assemblée, de la tenue des dossiers et de la garde des textes législatifs, tels que, par exemple, le Feuilleton, les procès-verbaux et le Journal des débats (le Hansard). Le greffier est aussi le directeur du personnel non politique de la législature.

Le greffier donne des conseils de procédure parlementaire et prête son assistance au président et au président adjoint de l'Assemblée, au vice-président, aux présidents des comités ainsi qu'aux députés. Il donne des réponses et apporte des précisions en ce qui concerne le Règlement de l'Assemblée. Il fournit aussi des renseignements sur le Feuilleton et sur l'admissibilité des motions et des amendements proposés.

Il dirige les travaux de son bureau (greffier adjoint, directeur de bureau, secrétaire), ainsi que ceux d'autres bureaux de l'Assemblée dont, entre autres, ceux des directions des comités, du Hansard et des journaux, et le Programme des visites guidées.

Le greffier est également le secrétaire de la Commission de régie de l'Assemblée législative, l'administrateur du Programme de stages à l'Assemblée législative du Manitoba et le secrétaire de la section manitobaine de l'Association parlementaire du Commonwealth.

GREFFIER ADJOINT

Le greffier adjoint aide le greffier dans l'exercice des fonctions mentionnées et il le remplace en son absence. Il dirige les services de la Direction des journaux, qui produit les documents suivants :

- ◆ le Feuilleton;
- ◆ le Feuilleton des avis;
- ◆ les procès-verbaux;
- ◆ les journaux de l'Assemblée.

En outre, le greffier adjoint dirige à fois la Direction de la Chambre et les services administratifs et de procédure offerts aux divers comités de l'Assemblée par la Direction des comités.

AIDES-GREFFIERS

Il y a trois aides-greffiers à l'Assemblée législative du Manitoba.

Les aides-greffiers et les greffiers de comités exercent les fonctions de greffier au bureau et de greffier de comités permanents. Auprès des comités, ils se chargent de tâches se rapportant à l'administration ou à la procédure et ils tiennent les dossiers des comités. Les aides-greffiers s'occupent aussi des sections du Comité des subsides qui siègent dans les salles de comité.

Les aides-greffiers et les greffiers chargés des journaux exercent à tour de rôle les fonctions de greffiers au bureau. En tant que chef de la Direction des journaux, le greffier chargé des journaux publie le Feuilleton quotidien (ordre du jour), les procès-verbaux des délibérations (compte rendu), les motions, les notes et les procédures écrites nécessaires au déroulement

des affaires de l'Assemblée. La Direction des journaux s'occupe de la tenue des documents relatifs à la procédure, de même que des statistiques, des documents originaux et des dossiers de l'Assemblée.

Entre les sessions, les aides-greffiers s'acquittent de diverses tâches touchant la procédure ou l'administration, dont la rédaction de notes d'information pour les délégations parlementaires qui assistent à des conférences à l'extérieur de la province et l'accompagnement de ces délégations.

Document préparé par le bureau du greffier de l'Assemblée législative du Manitoba